

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## La ferme de Kervilavel

### SOMMAIRE

<b>1. <u>PRÉAMBULE</u></b>	<b>2</b>
<b>2. <u>ADHÉSIONS</u></b>	<b>2</b>
<u>2.1. Pourquoi une adhésion ?</u>	2
<u>2.2. Pour qui ?</u>	2
<u>2.3. Montant de l'adhésion</u>	2
<u>2.4 Période de validité de l'adhésion</u>	3
<u>2.5 Radiation ou démission d'un adhérent</u>	3
<b>3. <u>Cohérence &amp; éthique</u></b>	<b>3</b>
<u>3.1 Choix des fournisseurs, intervenants, prestataires</u>	3
<u>3.2 Vie de l'association et convivialité</u>	3
<u>3.3 Transparence</u>	4
<u>3.4 Données</u>	4
<b>4. <u>Gouvernance</u></b>	<b>4</b>
<u>4.1 Prise de décision</u>	4
<u>4.2 Instances décisionnelles et stratégiques</u>	4
<u>Assemblées</u>	5
<u>Comité de pilotage</u>	5
<u>Groupes de travail</u>	6
<u>ANNEXE A : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)</u>	7

# PRÉAMBULE

La ferme de Kervilavel est une association type loi de 1901 créée dans l'objectif de mettre en œuvre des pratiques collectives, participatives et alternatives favorisant le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire. Ses principes s'inscrivent dans la dynamique des tiers lieux nourriciers.

L'association se construit initialement autour de deux projets centraux : une épicerie participative, un jardin partagé.

La réussite de La ferme de Kervilavel est étroitement liée à l'investissement et à la bonne volonté des adhérent·e·s.

Le présent Règlement Intérieur ne pourra être modifié qu'à l'occasion d'une Assemblée Générale, à la majorité des voix.

## 1. ADHÉSIONS

### 2.1. Pourquoi une adhésion ?

La ferme de Kervilavel souhaite fonctionner en totale autonomie et indépendance.

Ce sont donc les adhésions qui vont servir à payer les différents frais de fonctionnement du local :

- Loyer et charges locatives
- Assurances
- Fluides et énergies (Eau, EDF, GDF, etc...)
- Site et accès internet
- Frais de tenue de compte bancaire
- Autres frais liés au fonctionnement du local et de l'association.

### 2.2. Pour qui ?

L'adhésion est valable pour un foyer familial quel qu'en soit le nombre de membres.

L'adhésion est ouverte à toute personne à partir de 16 ans. L'adhésion d'un·e mineur·e est conditionnée à une autorisation signée d'un·e représentant·e légal·e.

L'acceptation de l'adhésion d'une personne morale se fait après validation par le groupe de pilotage de l'association.

### 2.3. Montant de l'adhésion

- Adhésion Individuelle Annuelle : 15 €  
*Si je suis une personne seule ou une famille monoparentale*
- Adhésion Familiale Annuelle : 30 €  
*Si je suis une famille ou un foyer d'au moins 2 personnes*
- Adhésion Minimum Annuelle : 10 €  
*Si j'estime que ma situation financière ne me permet pas de payer plus. La ferme de Kervilavel ne demandera pas de justificatif pour ce type d'adhésion.*

Les montants de la cotisation pourront être examinés de manière collective lors de l'Assemblée Générale.

Si un·e adhérent·e quitte l'association, il ne sera fait aucun remboursement d'adhésion, quel que soit le motif du départ.

## **2.4 Période de validité de l'adhésion**

L'adhésion est valable pour l'année civile, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Si une adhésion est prise à partir du 1<sup>er</sup> octobre, le montant de la cotisation est calculé au prorata du nombre de mois restants avant le 31 décembre.

Le processus de ré adhésion doit être effectué au cours du mois de janvier.

## **2.5 Radiation ou démission d'un adhérent**

Au 31 janvier, tout membre perd sa qualité d'adhérent·e s'il ne s'est pas acquitté du montant de sa nouvelle cotisation annuelle.

La radiation d'un adhérent ne peut être prononcée par le groupe de pilotage que pour motif grave, tel que des dégradations volontaires ou courantes des biens communs, de vol, de manquement manifeste et répété de respect envers autrui...

La démission d'un adhérent peut être présentée à tout moment de l'exercice, par courrier ou courriel. Aucun remboursement de l'adhésion ne sera effectué.

# 2. Cohérence & éthique

## **3.1 Choix des fournisseurs, intervenant·e-s, prestataires**

La ferme de Kervilavel s'engage à privilégier les collaborations avec des acteurs locaux, partageant les valeurs de l'association.

## **3.2 Vie de l'association et convivialité**

Ce règlement intérieur établit un cadre informel sécurisant, au service du développement et du bien-être de chacun·e. Ce cadre facilite l'émergence de l'intelligence collective. Il se détermine par les "postures" des un·e-s envers les autres et par différents principes, tels que :

- *La bienveillance* pour soi, pour l'autre et pour le groupe – Ce que j'exprime, je le fais dans l'intention de vouloir du bien pour moi et pour les autres. Lorsque je parle, je parle de ce que je vis et ressens, de ce qui est important pour moi. J'utilise le "Je".
- *L'authenticité* - Si j'ai quelque chose à dire à quelqu'un·e, je le dis à la personne concernée. Je le fais de préférence en seul·e à seul·e. Si cela concerne tout le groupe, je le partage dans le cadre d'une réunion. Je m'efforce d'être la·e plus transparent·e et respectueux·se possible.
- *La confiance* – Je me fais confiance, j'ose suivre mes intuitions, exprimer mon savoir. Je fais confiance aux autres et au processus.

- *L'équivalence et l'égalité* – Je reconnais la valeur de chacun·e. J'accorde autant d'importance à chaque point de vue.
- *La souveraineté* – Je suis responsable de ce que je dis, de ce que je décide, de ce que je laisse faire, et de la façon dont je reçois ce que j'entends.
- *Le respect* – J'essaie au mieux de dépasser le jugement, de ne pas interpréter, de ne pas faire de présupposés, de respecter la parole de chacun·e comme étant sa vérité. J'accueille ce que dit l'autre. Je pose des questions plutôt que de rester sur des suppositions.
- *L'humour, la légèreté, la réjouissance* – Je laisse de l'espace à un humour respectueux, à la légèreté et aux réjouissances
- *La laïcité et le non-partisanisme* – Je ne défends aucune religion et j'accepte toutes les religions. Je ne défends aucun parti politique et j'accepte tous les partis politiques. En aucun cas, le projet associatif ne pourra servir un parti politique.

### **3.3 Transparence**

La ferme de Kervilavel souhaite être dans la plus grande transparence financière envers ses adhérent·e·s, mais aussi envers tous les tiers avec qui elle sera en relation (institutionnels, producteurs, etc.).

À tout moment, un membre pourra se faire communiquer par mail l'état du compte d'exploitation et du bilan de La ferme de Kervilavel. Cette possibilité sera aussi offerte aux tiers avec qui l'association travaille.

Dans un souci de transparence, le Règlement Intérieur, comme tous les documents produits par l'association, sera archivé de façon à pouvoir être consulté par tout adhérent, au moins par voie électronique, mode de communication privilégié.

### **3.4 Données**

La ferme de Kervilavel respecte le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui est rappelé en Annexe A

## **3. Gouvernance**

La ferme de Kervilavel vise un fonctionnement horizontal, tant entre les adhérents (quelle que soit leur implication ou leur ancienneté) qu'entre les différentes entités décisionnaires. Ce fonctionnement doit permettre un partage des pouvoirs et responsabilités.

### **4.1 Prise de décision**

A tous les niveaux, les décisions se prendront sur le principe du consentement de tous les membres présents : une décision est adoptée si personne ne s'y oppose, de façon légitime et argumentée.

Si le consentement ne peut être trouvé, la décision se prend conformément à la majorité des voix, tenant compte du principe selon lequel chaque adhérent·e correspond à une voix.

## **4.2 Instances décisionnelles et stratégiques**

Suite à une assemblée constituante (AC) qui permet la création de l'association, diverses entités, évoquées ici puis détaillées ci-dessous, contribuent au bon fonctionnement de celle-ci. L'ensemble des adhérent·e·s se réunissent au cours d'une assemblée générale annuelle (AG) pour construire et valider en commun le projet associatif. A cette occasion un « Comité de Pilotage » est élu pour représenter les adhérent·e·s dans la coordination et l'administration de l'association au quotidien. Des « Groupes de Travail » viennent en appui du Comité de Pilotage pour faire avancer des idées et projets structurants.

Une assemblée générale extraordinaire (AGE) peut être mobilisée ponctuellement pour ratifier par l'ensemble des adhérent·e·s des modifications du projet associatif, comme l'intégration de nouveaux projets par exemple.

### **Assemblées**

#### **Assemblée Générale (AG)**

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'association. Elle est ainsi dépositaire de tous les pouvoirs ; elle constitue l'organe de contrôle de La ferme de Kervilavel. La stratégie de La ferme de Kervilavel est définie par les adhérent·e·s au moment de l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale est souveraine dans ses décisions, qui ne peuvent être remises en cause que par une autre Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation. En cas d'absence physique d'un membre, celui-ci peut confier son droit de vote à un·e autre adhérent·e. Un·e adhérent·e ne peut disposer de plus de deux votes en plus du sien.

L'Assemblée Générale se réunit chaque année, en janvier. Elle est dirigée par le·a coordinateur·rice du Comité de Pilotage. Pour chaque Assemblée générale, le Comité de Pilotage adresse une convocation par mail à tous les membres 15 jours à l'avance, et affiche l'information au local. Tout·e adhérent·e peut demander à voir figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale un point à traiter.

#### **Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)**

L'AGE a vocation à réunir les adhérent·e·s ponctuellement lorsque des choix concernant la stratégie définie en AG sont à discuter.

Un·e adhérent·e peut demander la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire en le motivant. Le Comité de Pilotage devra alors solliciter l'ensemble des membres. Si une majorité des répondants valide la tenue d'une telle assemblée, celle-ci sera organisée dans les meilleurs délais. Les modalités de déroulement sont les mêmes que pour l'AG.

#### **Assemblée Constitutive (AC)**

Par définition, l'Assemblée Constituante ne rassemble aucun adhérent. Elle est dirigée par le groupe qui l'a préparée. Chaque personne présente possède une voix et une seule pour valider les statuts et le règlement intérieur. Elle fait du reste office de première AG et a donc vocation à définir le projet stratégique de l'association et élire un premier comité de pilotage.

### **Comité de pilotage**

Les membres du Comité de Pilotage (4 minimum, 12 maximum) sont élus par l'AG à pouvoir égaux. Ils sont donc tous co-présidents de l'association.

Le Comité de Pilotage a pour mission première de favoriser le respect et la dynamique du projet associatif. Il a notamment la charge de l'administration de l'association, de la coordination des Groupes de Travail et de l'animation des bénévoles.

A l'atteinte du nombre maximum de co-président (12) un renouvellement par tiers lors de l'AG sera mis en place.

### **Groupes de travail**

Un Groupe de Travail rassemble des membres activement impliqués dans la conduite d'un projet thématique structurant pour le projet associatif. Le fonctionnement de chaque Groupe de Travail est libre à l'exception de l'élection nécessaire d'un coordinateur qui sera intégré au Comité de Pilotage. Pour respecter la préséance de l'AG, chaque groupe de travail et son coordinateur sont validés au cours d'une AG ou d'une AGE.

Avant validation par l'AG, toutes les initiatives rassemblant plus de deux personnes seront les bienvenues sous la forme d'un Groupe de Travail préliminaire. Le Comité de Pilotage en est tenu informé dans un objectif de coordination et de non redondance des projets.

Les deux premiers projets structurants autour desquels se constitue notre association étant le jardin partagé (potager, verger, ...) et le collectif de consommateur-rice-s (commande groupée, épicerie participative ...), ces deux Groupes de Travail seront appelés à se constituer dès la création de l'association.

## ANNEXE A : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Conformément à l'esprit de la nouvelle réglementation RGPD Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018 l'association demande à l'adhérent·e d'exprimer, lors de l'adhésion, son consentement pour le traitement des données personnelles la·e concernant.

Dans le cadre de son activité, l'association s'engage à ne collecter que les renseignements personnels strictement nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme et à communiquer à ses adhérents, sur demande, le détail des données personnelles qu'elle détient.

La plateforme internet Monépi utilisée par l'association est adossée à une base de données en respect avec la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. La SAS Monépi s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données, effectués à partir du portail monepi.fr, soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

La base de données est constituée de :

- Fichier adhérents
- Fichier produits
- Fichier fournisseurs
- Statistiques consommation
- Gestion du planning
- Gestion des tournées

Les données personnelles collectées permettant d'alimenter le fichier Adhérents sont les suivantes :

- Nom (obligatoire)
- Prénom (obligatoire)
- Date de naissance (obligatoire)
- Date d'adhésion (obligatoire)
- Adresse postale (obligatoire)
- Numéro de téléphone (obligatoire)
- Adresse de messagerie (obligatoire)

Ces données sont collectées uniquement pour les besoins internes de gestion de l'association, qui s'engage à ce que les données nominatives ne soient jamais communiquées à un organisme extérieur.

Les données personnelles des adhérents sont supprimées lors de son départ de l'association à sa demande, ou sinon un an après son départ.